

Tél: 04.94.27.85.85

ARRETE N° 085/PM/2023

Autorisation de stationner (Stade Jacques Astier) Chantier rue du Grand Vallat

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 16/03/2023, de Monsieur Kevin CHAMAYOU Conducteur de travaux de la Société COLAS, en vue de réserver 10 places de stationnement dans le cadre du chantier rue du Grand Vallat, pour le compte de la Mairie.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **10 places**, pour être réservé aux seuls véhicules de chantier et pour l'installation d'un bungalow, sur le parking du stade Jacques Astier.

ARRETE

- **Article 1 -** Le stationnement est interdit sur **10 places**, pour être réservé aux seuls véhicules de chantier de **la société COLAS** et installer un bungalow, sur le parking du stade Jacques Astier.
- Article 2 Cette autorisation de stationner pour la société COLAS prend effet du mercredi 22 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023.
- Article 3 La signalisation temporaire sera mise en place par le service de la Police Municipale, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- **Article 4 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité

- Monsieur le Directeur des Services Techniques

- Monsieur Kévin CHAMAYOU - Société COLAS

Fait à La Farlède, le 21.03 2023

Le Maire,

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire : 21.03.25 pour consultation dès cette a été publié et mis à la disposition du public le 21.03.25 pour consultation dès cette

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

